



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

* * * * *

Année 2008

N° 20

15 janvier 2009

BP 229 – 20179 Ajaccio cedex
tél : 04 95 11 13 00 - télécopie : 04 95 21 32 70 – mèl : sgac@corse.pref.gouv.fr

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

15 janvier 2009

Sommaire

	Pages
Comités et commissions	
- Arrêté n° 08-0571 en date du 30 décembre 2008 portant publication de la liste des établissements d'enseignement dispensant une première formation technologique et professionnelle habilités à recevoir des subventions susceptibles de donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.....	1
- Arrêté n° 08-0573 en date du 31 décembre 2008 portant modification de l'arrêté n° 06-295 du 14 juin 2006 portant nomination des membres du comité régional de l'habitat en Corse.....	30
- Arrêté n° 08-0580 du 31 décembre 2008 portant modification de l'arrêté n° 07-0582 en date du 30 avril 2007 portant constitution de la commission d'attribution de l'indemnité de départ en faveur des commerçants et des artisans.....	32
Equipement et Transports	
- Décision n° 61/2008 du 20 juin 2008.....	34
- Décision n° 62/2008 du 23 juin 2008.....	35
- Décision n° 63/2008	36
- Décision n° 64/2008 du 9 juillet 2008.....	37
- Décision n° 65/2008 du 9 juillet 2008.....	38
- Décision n° 66/2008 du 21 juillet 2008.....	39
- Décision n° 67/2008 du 21 juillet 2008.....	40
- Décision n° 68/2008 du 22 juillet 2008.....	41
- Décision n° 69/2008 du 25 juillet 2008.....	42
- Décision n° 70/2008 du 6 août 2008.....	43
- Décision n° 71/2008 du 6 août 2008.....	44
- Décision n° 72/2008 du 24 septembre 2008.....	45
- Décision n° 73/2008 du 29 septembre 2008.....	48
- Décision n° 74/2008 du 14 octobre 2008.....	51
- Décision n° 75/2008 du 14 octobre 2008.....	52
- Décision n° 76/2008 du 21 octobre 2008.....	53
- Décision n° 77/2008 du 30 octobre 2008.....	54

- Décision n° 78/2008 du 5 novembre 2008.....	55
- Décision n° 79/2008 du 7 novembre 2008.....	56
- Décision n° 80/2008 du 12 novembre 2008.....	57
- Décision n° 81/2008 en date du 14 novembre 2008 portant habilitation des agents chargés du contrôle des centres agréés de formation aux transports routiers de marchandises et de voyageurs.....	58
- Décision n° 82/2008 du 18 novembre 2008.....	60
- Décision n° 83/2008 du 1 ^{er} décembre 2008.....	61
- Décision n° 84/2008 du 3 novembre 2008.....	62
- Décision n° 85/2008 du 3 décembre 2008.....	63
- Décision n° 86/2008 du 3 décembre 2008.....	64
- Décision n° 87/2008 du 8 décembre 2008.....	65
- Décision n° 89/2008 du 9 décembre 2008.....	66
- Décision n° 90/2008 du 9 décembre 2008.....	67
- Décision n° 91/2008 du 9 décembre 2008.....	68
- Décision n° 92/2008 du 9 décembre 2008.....	69
- Décision n° 93/2008 du 9 décembre 2008.....	70
- Décision n° 94/2008 du 9 décembre 2008.....	71
- Décision n° 95/2008 du 9 décembre 2008.....	72
- Décision n° 96/2008 du 16 décembre 2008.....	73
- Décision n° 98/2008 du 18 décembre 2008.....	74

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique « recueil des actes administratifs »

Comités et commissions



PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Ajaccio, le 30 DEC. 2008

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

DECISION N° 08 - 0571

En date du 30 DEC. 2008

Portant publication de la liste des établissements d'enseignement dispensant une première formation technologique et professionnelle habilités à recevoir des subventions susceptibles de donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

LE PREFET DE CORSE

Vu l'article premier de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971, relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi de modernisation sociale n° 2202-73 du 7 janvier 2002 ;

Vu l'article 8119-3 du code du travail ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 7 avril 2006, relative à l'établissement des listes régionales des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

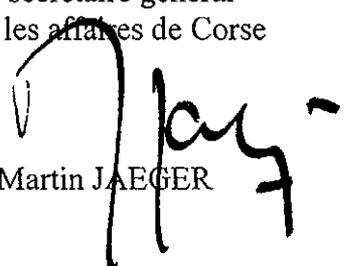
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

DECIDE

Article 1^{er} : La liste par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage et dont l'ouverture ou le maintien ont été arrêtés pour l'année 2009 en Corse, est annexée ci-après.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le Préfet de Corse,
Le secrétaire général
pour les affaires de Corse


Martin JAEGER

n° SRET	Dénomination de l'établissement de formation	Sigle	n° Voie	Code postal	Commune	Tél	Fax	Type d'établissement	Organisme professionnel				Intitulé de la formation susceptible de recevoir de la part de bénéficiaires	COUTS			HORS COUTS			Observations
									Dénomination	n° voie	Code postal	Commune		Nature de l'organisme professionnel	Quota	Coût de formation annuel par apprenant	Coût forfaitaire annuel THR	Catégorie A (Niveau IV à VI)	Catégorie B (Niveau I à III)	
190086B0016	LYCEE MARITIME ET AQUICOLE Jacques Faggioli	LPMA	Bâtiment les Turques-La Citadelle-SP95	20209	BASTIA cedex	04 95 34 63 20	04 95 32 47 69	1	ICEM	LPMA	20600	Bastia	BEP Marin de Commerce				x			
													BEP Mécatronique				x			
													BEP Pâtis				x			
													BAC/PRO Electrocinéma				x			

n° SIRET	Direction de l'établissement de formation	Sige	n° Voie	Code postal	Commune	Tel	Fax	Type d'établissement	Ouvrière professionnelle						Intitulé de la formation susceptible de recevoir la taxe d'apprentissage	Quota	Coût de formation annuel par apprenti	Coût forfaitaire annuel TFR
									Dénomination	n° voie	Code postal	Commune	Nature de formation professionnelle					
262000040006	INSTITUT DE FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS DE HAUTE COURCE	F31 BASTIA	MAJAN	20804	BASTIA CEDEX	04.85.55.68.13	04.85.55.68.35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	MAJAN	20804	BASTIA CEDEX	13	formation infirmiers			X	
262000040006	INSTITUT DE FORMATIONS ECOLE DES COIFFES DE COURCE	F31 BASTIA	MAJAN	20804	BASTIA CEDEX	04.85.55.68.13	04.85.55.68.35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	MAJAN	20804	BASTIA CEDEX	13	formation cadres de santé			X	
262000040006	INSTITUT DE FORMATIONS ECOLE VALDE SOUSMANS DE HAUTE COURCE	F31 BASTIA	MAJAN	20804	BASTIA CEDEX	04.85.55.68.13	04.85.55.68.35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	MAJAN	20804	BASTIA CEDEX	13	formation d'aides soignants			X	
262000030009	INSTITUT DE FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS DE COURCE DU SUD	F31 AJACCIO	77 avenue Impériale Espéranza	20000	AJACCIO	04.85.29.80.38	04.85.29.80.65	300	CENTRE HOSPITALIER DE LA MERENCOLORE	77 avenue Impériale Espéranza BP 411	20000	AJACCIO CEDEX 1	13	formation d'infirmiers			X	
262000030009	ECOLE VALDE SOUSMANS DE COURCE DU SUD	F31 AJACCIO	77 avenue Impériale Espéranza	20000	AJACCIO	04.85.29.80.38	04.85.29.80.65	300	CENTRE HOSPITALIER DE LA MERENCOLORE	77 avenue Impériale Espéranza BP 411	20000	AJACCIO CEDEX 1	13	formation d'aides soignants			X	
262070610007	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	MAJAN CENTRE FLORA	ROUTE DE LIMCONE	20820	BONICOLA	04.85.30.02.40	04.85.30.16.93	183	ADAFEI	Rue CHARLINA	20820	BONICOLA	60	formation préprofessionnelle en soins techniques de coiffure, esthétique, cosmétique, cuisine			X	
262018400004	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	MAJAN CENTRE FLORA	ROUTE DE LIMCONE	20820	BONICOLA	04.85.30.02.40	04.85.30.16.93	183	ADAFEI	Rue CHARLINA	20820	BONICOLA	60	formation préprofessionnelle en soins techniques de coiffure, esthétique, cosmétique, cuisine			X	
307020900004	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	MAJAN CENTRE FLORA	ROUTE DE LIMCONE	20820	BONICOLA	04.85.30.02.40	04.85.30.16.93	183	ADAFEI	Rue CHARLINA	20820	BONICOLA	60	formation préprofessionnelle en soins techniques de coiffure, esthétique, cosmétique, cuisine			X	

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT												
n° SIRET	Dénomination de l'établissement	Sigle	n° Voie	Code postal	Commune	Tel	Fax	Type d'établissement	Organisme gestionnaire			
									Dénomination	n° voie	Code postal	Commune
2620009400066	INSTITUT DE FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS DE HAUTE CORSE	IFSI BASTIA	néant	20604	BASTIA	04-95-55-68-13	04-95-55-68-35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	néant	20604	BASTIA CEDEX
2620009400066	INSTITUT DE FORMATIONS ECOLE DES CADRES DE CORSE	IFCS BASTIA	néant	20604	BASTIA	04-95-55-68-13	04-95-55-68-35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	néant	20604	BASTIA CEDEX
2620009400066	INSTITUT DE FORMATIONS ECOLE DVAIDE-SOIGNANTS DE HAUTE CORSE	IFSI BASTIA	néant	20604	BASTIA	04-95-55-68-13	04-95-55-68-35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	néant	20604	BASTIA CEDEX
2620000600059	INSTITUT DE FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS DE CORSE DU SUD	IFSI AJACCIO	27 avenue Impératrice Eugénie	20000	AJACCIO	04-95-29-90-38	04-95-29-96-66	300	CENTRE HOSPITALIER N.D. DE LA MISERICORDE	27 avenue Impératrice Eugénie BP 411	20303	AJACCIO CEDEX 1
2620000600059	ECOLE DVAIDE-SOIGNANTS DE CORSE DU SUD	IFSI AJACCIO	27 avenue Impératrice Eugénie	20000	AJACCIO	04-95-29-90-38	04-95-29-96-66	300	CENTRE HOSPITALIER N.D. DE LA MISERICORDE	27 avenue Impératrice Eugénie BP 411	20303	AJACCIO CEDEX 1
38929386100032	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	IMP CENTRE FLORI	Route de Lancone	20620	BIGUGLIA	04-95-30-02-80	04-95-33-18-93	183	ADAPEI	Rés. CARLINA	20290	BORGO
78299184800048	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	IME LES SALINES	4 Avenue du Maréchal Juin	20090	AJACCIO	04-95-23-65-65	04-95-23-65-69	183	ARSEA - IME LES SALINES	4, Avenue Maréchal Juin	20090	AJACCIO CEDEX 1
30752392800041	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	IME Les Moulins Blancs	Route d'Alata - Les 7 Ponts	20090	AJACCIO	04-95-22-33-50	04-95-22-34-06	183	ADAPEI	ZI DU VAZZIO	20090	AJACCIO

n° SRETI	Désignation de l'établissement de formation	Sigle	n° voie	Code postal	Commune	Tel	Fax	Type d'établissement	Organisme gestionnaire			Niveau de formation	Intitulé de la formation accessible de l'entrée de la base de données	Quota	Coût de formation en euro par apprenant	Coût indicatif annuel TFR	Catégorie A (Niveau IV et V)	Catégorie B (Niveau II et III)	Catégorie C (Niveau I)	Observations	
									Désignation	n° voie	Code postal										
1920002400039	Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Corse du Sud	CFAA	Route de Lieve	20100	SARTENE	04 95 77 06 42	04 95 73 46 33	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de SARTENE	Route de Lieve	20100	SARTENE	E.P.L.E	CFPA Services en Milieu Rural	x	2 231,44	319,88	x			
1920002400039	Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Corse du Sud	CFAA	Route de Lieve	20100	SARTENE	04 95 77 06 42	04 95 73 46 33	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de SARTENE	Route de Lieve	20100	SARTENE	E.P.L.E	CFPA Travaux Paysagers	x	2 231,44	319,88	x			
1920002400039	Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Corse du Sud	CFAA	Route de Lieve	20100	SARTENE	04 95 77 06 42	04 95 73 46 33	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de SARTENE	Route de Lieve	20100	SARTENE	E.P.L.E	CFPA Productions Horticoles/Élevages	x	2 231,44	319,88	x			
1920002400039	Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Corse du Sud	CFAA	Route de Lieve	20100	SARTENE	04 95 77 06 42	04 95 73 46 33	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de SARTENE	Route de Lieve	20100	SARTENE	E.P.L.E	CFPA Productions Horticoles/Élevages Travaux et Équipements	x	2 231,44	319,88	x			
1920002400039	Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Corse du Sud	CFAA	Route de Lieve	20100	SARTENE	04 95 77 06 42	04 95 73 46 33	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de SARTENE	Route de Lieve	20100	SARTENE	E.P.L.E	CFPA Productions Agricoles, Utilisation des matériels/Productions animales	x	2 231,44	319,88	x			
1920002400039	Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Corse du Sud	CFAA	Route de Lieve	20100	SARTENE	04 95 77 06 42	04 95 73 46 33	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de SARTENE	Route de Lieve	20100	SARTENE	E.P.L.E	BR/Novel d'expansion en polyculture-élevage	x	2 134,23	417,09	x			
1920002400039	Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Corse du Sud	CFAA	Route de Lieve	20100	SARTENE	04 95 77 06 42	04 95 73 46 33	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de SARTENE	Route de Lieve	20100	SARTENE	E.P.L.E	gP/Réparation de l'Équipement Agricole	x	2 134,23	417,09	x			
1920002400039	Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Corse du Sud	CFAA	Route de Lieve	20100	SARTENE	04 95 77 06 42	04 95 73 46 33	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de SARTENE	Route de Lieve	20100	SARTENE	E.P.L.E	Brevet Professionnel Jeunesse et Éducation Populaire et Sportive Activités Équestres - option équitation	x	2 134,23	417,09	x			
1920259910078	Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Borgo	C.F.A.A	Agajia Rossa	20290	BORGO	04 95 30 02 31	04 95 30 02 38	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Agajia Rossa	20290	BORGO	E.P.L.	CFPA/Travaux Paysagers	x	2 240	250	x			
1920259910078	Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Borgo	C.F.A.A	Agajia Rossa	20290	BORGO	04 95 30 02 31	04 95 30 02 38	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Agajia Rossa	20290	BORGO	E.P.L.	CFPA/Environnement de l'Espace Rural	x	2 240	250	x			
1920259910078	Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Borgo	C.F.A.A	Agajia Rossa	20290	BORGO	04 95 30 02 31	04 95 30 02 38	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Agajia Rossa	20290	BORGO	E.P.L.	CFPA/Production Agricole et Utilisation des Matériels/Production Animales	x	2 240	250	x			
1920259910078	Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Borgo	C.F.A.A	Agajia Rossa	20290	BORGO	04 95 30 02 31	04 95 30 02 38	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Agajia Rossa	20290	BORGO	E.P.L.	CFPA/Production Horticoles/Élevages	x	2 240	250	x			
1920259910078	Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Borgo	C.F.A.A	Agajia Rossa	20290	BORGO	04 95 30 02 31	04 95 30 02 38	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Agajia Rossa	20290	BORGO	E.P.L.	CFPA/Production Horticoles/Élevages Travaux et Équipements	x	2 240	250	x			
1920259910078	Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Borgo	C.F.A.A	Agajia Rossa	20290	BORGO	04 95 30 02 31	04 95 30 02 38	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Agajia Rossa	20290	BORGO	E.P.L.	CFPA/Travaux en Milieu Rural	x	2 240	250	x			
1920259910078	Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Borgo	C.F.A.A	Agajia Rossa	20290	BORGO	04 95 30 02 31	04 95 30 02 38	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Agajia Rossa	20290	BORGO	E.P.L.	Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole	x	2 240	250	x			
1920259910078	Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Borgo	C.F.A.A	Agajia Rossa	20290	BORGO	04 95 30 02 31	04 95 30 02 38	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Agajia Rossa	20290	BORGO	E.P.L.	Brevet Professionnel Agricole/Horticoles	x	2 240	250	x			

n° SNET	Désignation de l'établissement de formation	Sige	n° Voie	Code postal	Commune	Tel	Fax	Type d'établissement	Opérateur gestionnaire				Intitulé de la formation susceptible de recevoir de la base de financement	COSTA			Observations				
									Désignation	n° voie	Code postal	Commune		Nature de l'organisme	Quota	Coût de formation annuel par apprenant		Coût formation annuel THIR	Catégorie A (niveau IV et V)	Catégorie B (niveau II et III)	Catégorie C (niveau I)
19202589700037	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20291	BORGGO	04 95 30 02 30	04 95 30 04 91	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20290	BORGGO	E.P.L.	BEPA Cordon de production semelle				X			
19202589700037	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20292	BORGGO	04 95 30 02 30	04 95 33 04 91	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20290	BORGGO	E.P.L.	BEPA Productions equines				X			
19202589700037	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20293	BORGGO	04 95 30 02 30	04 95 33 04 91	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20290	BORGGO	E.P.L.	BEPA Travail Paysans				X			
19202589700037	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20294	BORGGO	04 95 30 02 30	04 95 33 04 91	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20290	BORGGO	E.P.L.	BEPA Entretien des espaces naturels et culture				X			
19202589700037	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20295	BORGGO	04 95 30 02 30	04 95 33 04 91	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20290	BORGGO	E.P.L.	BAC Prod. Travail Paysans				X			
19202589700037	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20296	BORGGO	04 95 30 02 30	04 95 33 04 91	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Aghja Rossa	20290	BORGGO	E.P.L.	BEPA Travail forestiers				X			
19200002400013	LESTIA de Sartène	LESTIA	route de L'Anje	20100	SARTEME	04 95 77 09 76	04 95 73 46 33	LESTIA	ERLEFFPA de Sartène	route de L'Anje	20100	SARTEME	ERLE	BEPA Activités Hospitalières				X			
19200002400013	LESTIA de Sartène	LESTIA	route de L'Anje	20100	SARTEME	04 95 77 09 76	04 95 73 46 33	LESTIA	ERLEFFPA de Sartène	route de L'Anje	20100	SARTEME	ERLE	Bac Pro CCGF				X			
19200002400013	LESTIA de Sartène	LESTIA	route de L'Anje	20100	SARTEME	04 95 77 09 76	04 95 73 46 33	LESTIA	ERLEFFPA de Sartène	route de L'Anje	20100	SARTEME	ERLE	Bac STAV				X			
19200002400013	LESTIA de Sartène	LESTIA	route de L'Anje	20100	SARTEME	04 95 77 09 76	04 95 73 46 33	LESTIA	ERLEFFPA de Sartène	route de L'Anje	20100	SARTEME	ERLE	BISA GPN				X			

Liste relative à l'information et à l'orientation scolaire et professionnelle pour l'année 2008

n° SIRET	Dénomination de l'établissement	Sigle	n° Voie	Code postal	Commune	Tel	Fax	Type d'établissement	Organisme gestionnaire			
									Dénomination	n° voie	Code postal	Commune
1920259700078	Centre de Formation des Apprenants Agricoles de Borgo	CFAA 2B	Agnia Rossa	20290	BORGIO	04.95.30.02.31.	04.95.30.02.38.	Public	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de BORGIO (EPLFPA)	Agnia Rossa	20290	BORGIO
1920359700003	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Agnia Rossa	20290	BORGIO	04.95.30.02.30.	04.95.33.04.91.	PUBLIC	E.P.L.E.F.P.A. de Borgo	Agnia Rossa	20290	BORGIO
19200002400003	Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Corse du Sud	CFAA	Roadu de Lavinu	20100	SARTENE	04.95.77.06.42	04.95.73.46.33	PUBLIC	EPLFPA de Sartene	Roadu de Lavinu	20100	SARTENE
19200002400013	LEGTIA de Sartene	LEGTIA	roadu de Lavinu	20100	SARTENE	04.95.77.09.75	04.95.73.46.33	LEGTIA	EPLFPA de Sartene	Roadu de Lavinu	20100	SARTENE

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT																					
n° SIRET	Dénomination de l'établissement de formation	Sigle	n° Voie	Code postal	Commune	Tel	Fax	Type d'établissement	Organisme gestionnaire				Intitulé de la formation susceptible de recevoir de la base d'apprentissage	CQJQA			HORS CQJQA			Opérations	
									Dénomination	n° voie	Code postal	Commune		Nature de l'organisme	Quota	Codé de formation annuel par apprenti	Codé boréaire annuel THS	Catégorie A (Niveau IV et V)	Catégorie B (Niveau II et III)		Catégorie C (Niveau I)
18201003300021	Institut corse de formation économique	ICFEM	Roadu du marbu	20390	Ajaccio	04 95 20 10 48	04 95 20 72 90	9	Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud	Quai Thémisier bp 253	20180	Ajaccio cedex 1	3	Ecole de commerce et de distribution : Gestionnaire de distribution (BAC + 2)	25	5816.21	187		X		
18201003300021	Institut corse de formation économique	ICFEM	Roadu du marbu	20390	Ajaccio	04 95 20 10 48	04 95 20 72 90	9	Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud	Quai Thémisier bp 253	20180	Ajaccio cedex 1	3	Institut de promotion commerciale - Gestionnaire unité commerciale spécialisée (BAC + 2)	22	5816.21	187		X		

Liste relative à l'information et à l'orientation scolaire et professionnelle pour l'année 2008

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT											
n° SIRET	Description de l'établissement	Sige	n° Voie	Code postal	Commune	Tél	Fax	Type d'établissement	Organisme gestionnaire		
									Dénomination	n° voie	Code postal
18004302800257	Délégation régionale de l'ONISEP	DRONISEP	Chemin du Mont Tahor	20090	AJACCIO	04 95 21 16 52	04 95 51 13 93	9 DRONISEP	Chemin du Mont Tahor	20090	AJACCIO
18201008200051	Centre d'aide à la décision CAD	CAD	Chemin de la Sposata Quartier Bacciochi	20090	AJACCIO	04 95 23 53 09	04 95 23 53 03	Chambre des Métiers et de l'Artisanat 9 Corse du sud	Chemin de la Sposata Quartier Bacciochi	20090	AJACCIO
18202009900012	Centre d'aide à la décision CAD	CAD	Route du Village	20600	FURLANI	04 95 32 83 00		Chambre des Métiers de 9 Haute Corse	Rue Marcel Paul	20200	BASTIA
18202004000016	Point A		Valrose	20290	BORGO	04 95 30 00 00		Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute 9 Corse	Hôtel consulaire - Nouveau port	20290	Bastia

1920102920014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	ER.E. LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	6	BEP Techno du haut et du bas - 1er cycle						
1920102930014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	ER.E. LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	6	BAC PRO Sciences de l'Agro et du Pêche						
1920102930014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	ER.E. LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	6	BAC PRO Commerce						
1920102930014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	ER.E. LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	6	BAC PRO Spécialité						
1920102930014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	ER.E. LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	6	BAC PRO Technicien en installation système électrique						
1920102930014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	ER.E. LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	6	BAC TECHNO STIG Conduite de Cariste						
1920102930014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	ER.E. LPO	route de l'Opédale	2017	Puro Vecchio	6	BAC TECHNO STIG Maintenance						
1920101520019	Lycée d'enseignement Général et Technologique Fresh	LEGT	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	ER.E. LEGT Fresh	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	6	BAC TECHNO Sciences et Techniques de la Santé et du Social						
1920101520019	Lycée d'enseignement Général et Technologique Fresh	LEGT	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	ER.E. LEGT Fresh	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	6	BAC TECHNO Conduite et Gestion des Opérations						
1920101520019	Lycée d'enseignement Général et Technologique Fresh	LEGT	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	ER.E. LEGT Fresh	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	6	BAC TECHNO Bachelier et Gérer des Systèmes						
1920101520019	Lycée d'enseignement Général et Technologique Fresh	LEGT	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	ER.E. LEGT Fresh	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	6	BAC TECHNO Application de réseaux						
1920101520019	Lycée d'enseignement Général et Technologique Fresh	LEGT	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	ER.E. LEGT Fresh	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	6	CAP Mécanique automobile avec module optionnel						
1920101520019	Lycée d'enseignement Général et Technologique Fresh	LEGT	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	ER.E. LEGT Fresh	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	6	CAP Maintenance des matériels - op D						
1920101520019	Lycée d'enseignement Général et Technologique Fresh	LEGT	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	ER.E. LEGT Fresh	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	6	CAP Assis Technicien avec module optionnel						
1920101520019	Lycée d'enseignement Général et Technologique Fresh	LEGT	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	ER.E. LEGT Fresh	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	6	CAP Employé de commerce multi sp						
1920101520019	Lycée d'enseignement Général et Technologique Fresh	LEGT	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	ER.E. LEGT Fresh	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	6	CAP Service en Brestem café						
1920101520019	Lycée d'enseignement Général et Technologique Fresh	LEGT	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	ER.E. LEGT Fresh	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	6	CAP Service Multis						
1920101520019	Lycée d'enseignement Général et Technologique Fresh	LEGT	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	ER.E. LEGT Fresh	5 cours Grandval	2016	AJACCIO	6	SECA						

192011020015	Collège Morsiconi	Ai Paul Casado	2000	BASTIA	04.95.50.50.04	04.95.23.58.39	1	Collège Morsiconi	Ai Paul Casado	2000	BASTIA	6	CE2PA	3 ^e trimestre polyvalent de Ratification				
192011020015	Collège Morsiconi	Ai Paul Casado	2000	BASTIA	04.95.50.50.04	04.95.23.58.39	1	Collège Morsiconi	Ai Paul Casado	2000	BASTIA	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020018	Collège Simon Vinciguerra	2. Jai Paul	2000	BASTIA	04.95.54.82.00	04.95.54.82.14	1	Collège Simon Vinciguerra	2. Jai Paul	2000	BASTIA	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020018	Collège Simon Vinciguerra	2. Jai Paul	2000	BASTIA	04.95.54.82.00	04.95.54.82.14	1	Collège Simon Vinciguerra	2. Jai Paul	2000	BASTIA	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020012	Collège Casati	11. Jai Casati BP 280	2006	BASTIA	04.95.31.18.81	04.95.31.01.80	1	Collège Casati	11. Jai Casati BP 280	2006	BASTIA	6	3 ^e trimestre	3 ^e trimestre				
192011020016	Collège CASINCA	Pina di Casati BP 13	2013	FOCALU	04.95.59.70.90	04.95.58.98.26	1	Collège CASINCA	Pina di Casati BP 13	2013	FOCALU	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020016	Collège CASINCA	Pina di Casati BP 13	2013	FOCALU	04.95.59.70.90	04.95.58.98.26	1	Collège CASINCA	Pina di Casati BP 13	2013	FOCALU	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020017	Collège Funzio		2013		04.95.56.05.18	04.95.56.03.27	1	Collège Funzio		2013		6	3 ^e trimestre					
192011020017	Collège Funzio		2013		04.95.56.05.18	04.95.56.03.27	1	Collège Funzio		2013		6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020017	Collège Funzio		2013		04.95.56.05.18	04.95.56.03.27	1	Collège Funzio		2013		6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020017	Collège Funzio		2013		04.95.56.05.18	04.95.56.03.27	1	Collège Funzio		2013		6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020014	Collège Iliu Ripone	8 route de Cchi	2020	L'ILE ROUSSE	04.95.53.04.44	04.95.53.04.49	1	Collège Iliu Ripone	8 route de Cchi	2020	L'ILE ROUSSE	6	3 ^e trimestre	3 ^e trimestre polyvalent Module 6				
192011020014	Collège Iliu Ripone	8 route de Cchi	2020	L'ILE ROUSSE	04.95.53.04.44	04.95.53.04.49	1	Collège Iliu Ripone	8 route de Cchi	2020	L'ILE ROUSSE	6	3 ^e trimestre	3 ^e trimestre polyvalent Module 6				
192011020010	Collège Jean Giovanni	quartier Donato	2006	CE2PA	04.95.55.08.65	04.95.55.26.64	1	Collège Jean Giovanni	quartier Donato	2006	CE2PA	6	3 ^e trimestre	3 ^e trimestre				
192011020010	Collège Jean Giovanni	quartier Donato	2006	CE2PA	04.95.55.08.65	04.95.55.26.64	1	Collège Jean Giovanni	quartier Donato	2006	CE2PA	6	3 ^e trimestre	3 ^e trimestre				
192011020008	Collège Pascal Paul L'île Paul	15. Jai Bonvino Domen BP 27	2009	BASTIA	04.95.32.81.00	04.95.27.89.16	1	Collège Pascal Paul	15. Jai Bonvino Domen BP 27	2009	BASTIA	6	BTS Management des Travaux Commerciaux	3 ^e trimestre				
192011020011	Collège Jean Giovanni	Bd Sbarutinu Casati BP 910	2018	AJACCIO	04.95.29.00.93	04.95.29.00.93	1	Collège Jean Giovanni	Bd Sbarutinu Casati BP 910	2018	AJACCIO	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020011	Collège Jean Giovanni	Bd Sbarutinu Casati BP 910	2018	AJACCIO	04.95.29.00.93	04.95.29.00.93	1	Collège Jean Giovanni	Bd Sbarutinu Casati BP 910	2018	AJACCIO	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020017	Collège Lialina Bonaparte	3. ai Napoléon III	2012	AJACCIO	04.95.23.80.80	04.95.23.80.87	1	Collège Lialina Bonaparte	3. ai Napoléon III	2012	AJACCIO	6	3 ^e trimestre	3 ^e trimestre				
192011020017	Collège Lialina Bonaparte	3. ai Napoléon III	2012	AJACCIO	04.95.23.80.80	04.95.23.80.87	1	Collège Lialina Bonaparte	3. ai Napoléon III	2012	AJACCIO	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020017	Collège Porto Vincelli	route de l'Orchidale	2013	Pine Vecchio	04.95.70.21.97	04.95.70.83.29	1	Collège Porto Vincelli	route de l'Orchidale	2013	Pine Vecchio	6	3 ^e trimestre	3 ^e trimestre polyvalent Module 6				
192011020017	Collège Porto Vincelli	route de l'Orchidale	2013	Pine Vecchio	04.95.70.21.97	04.95.70.83.29	1	Collège Porto Vincelli	route de l'Orchidale	2013	Pine Vecchio	6	3 ^e trimestre	3 ^e trimestre polyvalent Module 6				
192011020011	Collège Jean Nicol PROGRAND		2016	PROGRAND	04.95.76.01.27	04.95.76.16.55	1	Collège Jean Nicol		2016	PROGRAND	6	3 ^e trimestre	3 ^e trimestre				
192011020011	Collège Jean Nicol PROGRAND		2016	PROGRAND	04.95.76.01.27	04.95.76.16.55	1	Collège Jean Nicol		2016	PROGRAND	6	3 ^e trimestre	3 ^e trimestre				
192011020018	Collège Paula AJACCIO	Rue P. Colonna dina	2016	AJACCIO	04.95.10.42.40	40.95.10.33.94	1	Collège Paula	Rue P. Colonna dina	2016	AJACCIO	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020018	Collège Paula AJACCIO	Rue P. Colonna dina	2016	AJACCIO	04.95.10.42.40	40.95.10.33.94	1	Collège Paula	Rue P. Colonna dina	2016	AJACCIO	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020018	Collège Paula AJACCIO	Rue P. Colonna dina	2016	AJACCIO	04.95.10.42.40	40.95.10.33.94	1	Collège Paula	Rue P. Colonna dina	2016	AJACCIO	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020018	Collège Paula AJACCIO	Rue P. Colonna dina	2016	AJACCIO	04.95.10.42.40	40.95.10.33.94	1	Collège Paula	Rue P. Colonna dina	2016	AJACCIO	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020016	Collège Balona SAROGIA CABICCHINO		2017	SAROGIA CABICCHINO	04.95.25.86.26	04.95.25.86.29	1	Collège Balona		2017	SAROGIA CABICCHINO	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020016	Collège Balona SAROGIA CABICCHINO		2017	SAROGIA CABICCHINO	04.95.25.86.26	04.95.25.86.29	1	Collège Balona		2017	SAROGIA CABICCHINO	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020016	Collège Balona SAROGIA CABICCHINO		2017	SAROGIA CABICCHINO	04.95.25.86.26	04.95.25.86.29	1	Collège Balona		2017	SAROGIA CABICCHINO	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020016	Collège Balona SAROGIA CABICCHINO		2017	SAROGIA CABICCHINO	04.95.25.86.26	04.95.25.86.29	1	Collège Balona		2017	SAROGIA CABICCHINO	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020017	Collège Porto Vincelli	chemin d'Argenta	2013	Pine Vecchio	04.95.70.73.00	04.95.70.73.01	1	Collège Porto Vincelli	chemin d'Argenta	2013	Pine Vecchio	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020017	Collège Porto Vincelli	chemin d'Argenta	2013	Pine Vecchio	04.95.70.73.00	04.95.70.73.01	1	Collège Porto Vincelli	chemin d'Argenta	2013	Pine Vecchio	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
2001 49000015	Collège Biglia SCE2PA	Le ai Casati Vincelli	2005	Biglia	04.95.51.85.45		1	Collège Biglia	Le ai Casati Vincelli	2005	Biglia	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
2001 49000015	Collège Biglia SCE2PA	Le ai Casati Vincelli	2005	Biglia	04.95.51.85.45		1	Collège Biglia	Le ai Casati Vincelli	2005	Biglia	6	CE2PA	3 ^e trimestre				
192011020016	Collège P. Pirelli CE2PA		2021	CE2PA	04.95.50.30.00	04.95.51.11.03	1	Collège P. Pirelli		2021	CE2PA	6	3 ^e trimestre polyvalent Module 6					
192011020016	Collège P. Pirelli CE2PA		2021	CE2PA	04.95.50.30.00	04.95.51.11.03	1	Collège P. Pirelli		2021	CE2PA	6	3 ^e trimestre polyvalent Module 6					
192011020013	Collège Bonifacio Bancaio	Via Chiana de Bancaio	2019	Bancaio	04.95.73.02.65	04.95.73.02.12	1	Collège Bonifacio	Via Chiana de Bancaio	2019	Bancaio	6	3 ^e trimestre polyvalent Module 6					
192011020013	Collège Bonifacio Bancaio	Via Chiana de Bancaio	2019	Bancaio	04.95.73.02.65	04.95.73.02.12	1	Collège Bonifacio	Via Chiana de Bancaio	2019	Bancaio	6	3 ^e trimestre polyvalent Module 6					
192011020013	Collège Bonifacio Bancaio	Via Chiana de Bancaio	2019	Bancaio	04.95.73.02.65	04.95.73.02.12	1	Collège Bonifacio	Via Chiana de Bancaio	2019	Bancaio	6	3 ^e trimestre polyvalent Module 6					
192011020013	Collège Bonifacio Bancaio	Via Chiana de Bancaio	2019	Bancaio	04.95.73.02.65	04.95.73.02.12	1	Collège Bonifacio	Via Chiana de Bancaio	2019	Bancaio	6	3 ^e trimestre polyvalent Module 6					

180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Fiacchi	CFA ACDOR UFA	Rue P. Coenno d'Ala	2016	AJACCIO	04 95 10 40 40	02 95 25 33 94	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Bialelli	CFA ACDOR UFA		2017	SARONIA CARCHIGNO	04 95 25 86 36	04 95 25 89 50	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Barchino	CFA ACDOR UFA	Chiamu Barchino BP 540	2016	AJACCIO	04 95 20 72 00	04 95 27 86 36	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Matorro	CFA ACDOR UFA	Av Paul Gaudin	2020	BASTIA	04 95 54 50 04	04 95 25 54 39	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Simon Vignogna	CFA ACDOR UFA		2020	BASTIA	04 95 34 82 00	04 95 34 82 14	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Chessa	CFA ACDOR UFA	2, Bd Paul	2020	BASTIA	04 95 34 82 00	04 95 34 82 14	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Fionchi	CFA ACDOR UFA		2021	Prunelli di Fontanuto	04 95 55 05 18	04 95 55 05 07	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Omboni	CFA ACDOR UFA	quartier Douville	2020	CAUVI	04 95 80 88 66	04 95 26 26 64	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Core	CFA ACDOR UFA	Av. du Pasteur Pannico	2020	CONTE	04 95 45 03 00	04 95 45 03 13	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Leca	CFA ACDOR UFA		2010	LEIRE	04 95 78 42 94	04 95 78 47 75	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Salsani Mare Sordi	CFA ACDOR UFA		2019	SIE MARIE SICCONE	04 95 37 01 63	04 95 25 73 56	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Sestini	CFA ACDOR UFA	Bd Jacques Nicolas	2010	SARTEME	04 95 77 05 33	04 95 77 05 46	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Rossi	CFA ACDOR UFA	8 route de Cava	2020	L'ILE ROUSSE	04 95 63 04 44	04 95 63 04 49	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Pavesi	CFA ACDOR UFA		2017	ST FLORENT	04 95 37 01 64	04 95 37 11 89	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Pini	CFA ACDOR UFA	quartier St Joseph	2020	BASTIA	04 95 37 01 04	04 95 37 11 89	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Pini	CFA ACDOR UFA	chemin d'Alghèra	2017	PIVE VEDICO	04 95 10 72 00	04 95 10 73 01	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Crotti	CFA ACDOR UFA		2021	CARONE	04 95 58 30 00	04 95 58 11 03	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X
180192740019	CFA de Maintenance de Corse UFA Grand	CFA ACDOR UFA	11 Bd Grand BP 280	2026	BASTIA	04 95 31 18 81	04 95 31 04 80	8	GFACOR	40 m Noel Fiacchi	2090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (Gnee I)	X	3482		X

152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.00.16	04.95.45.00.13	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Droit des Collectivités Territoriales, Cathédrale, Techniques et procédures						X	
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.00.16	04.95.45.00.13	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Droit normal							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.14	04.95.45.01.14	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Ressources Humaines							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.14	04.95.45.01.14	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Administration des entreprises							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.14	04.95.45.01.14	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Affaires internationales et multinationales							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.14	04.95.45.01.14	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master communication et savoir à en médiation							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.00.17	04.95.45.01.22	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master intégration des systèmes de gestion - Connaissances complémentaires en administration							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.21	04.95.45.15.19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Gestion de l'innovation - Europe							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.21	04.95.45.15.19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Sciences de l'innovation et de l'entrepreneuriat - Impact innovatif							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.21	04.95.45.15.19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master intégration des systèmes de gestion - Connaissances complémentaires en administration							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.21	04.95.45.15.19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Management des systèmes d'information - Connaissances complémentaires en administration							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.21	04.95.45.15.19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Management des systèmes d'information - Connaissances complémentaires en administration							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.21	04.95.45.15.19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Management des systèmes d'information - Connaissances complémentaires en administration							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.21	04.95.45.15.19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Management des systèmes d'information - Connaissances complémentaires en administration							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.21	04.95.45.15.19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Management des systèmes d'information - Connaissances complémentaires en administration							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.21	04.95.45.15.19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Management des systèmes d'information - Connaissances complémentaires en administration							X
152026490017	UFR Des Sciences sociales, économiques et de gestion	Campus Gensola SP 52	2020	COITE	04.95.45.01.21	04.95.45.15.19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel P.	2020	COITE	8	Master Management des systèmes d'information - Connaissances complémentaires en administration							X

1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	SEP Maitres de scolaires	x	7151	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	SEP Amateurs	x	4689	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	SEP véhicules automobiles	x	4782	275,28	x	
1800251800017	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	SEP Camionnet	x	5275	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	SEP Maitres de l'enseignement technique	x	3571	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	SEP Maitres de la Restauration et Nivellane	x	4685	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	SEP Maitres de l'hygiène, l'écologie et environnement	x	4685	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Boulanger	x	4776	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Chocolatier confiseur	x	3571	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Boulanger	x	5100	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Ouvreuse	x	4705	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Plâtrier gâcher chocolatier confiseur	x	4689	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Froid et desserterie	x	4725	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Installateur sanitaire	x	4527	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Cordons d'éclairage IP	x	3571	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Carreux	x	3571	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Maçon	x	4315	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Peintre Boucheur de plâtrerie	x	4684	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Carrelleur d'alignement	x	3571	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Installateur sanitaire	x	4527	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Carrelleur maçon	x	3571	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Peintre peinture	x	3571	275,28	x	
1800251800012	CFA J1 INCOULI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 58	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incouli	Route du Village	20600	Furani	9	CAP Maintenance de véhicules particuliers	x	4782	275,28	x	

1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Maintenance de véhicules motorisés	x	4792	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Maintenance de C Motoristes	x	4782	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Entretien des chasses	x	5075	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Concurrence éducation	x	5075	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Concurrence en compétition des IP	x	3571	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Préparation et réalisation d'ouvrages mécaniques	x	4340	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Emploi de conducteur en voiture	x	3590	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Emploi de vente de CFA pour de vente de B pour de	x	3850	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Emploi de vente de CFA pour de vente de C Service à la clientèle	x	3650	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Production dentaire	x	3671	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Restaurent	x	4835	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Service en restaurant	x	4085	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Entretien de hôpital	x	3571	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Entretien de hôpital	x	4835	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Entretien de hôpital	x	4899	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Coiffeur	x	4830	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Maintenance et hygiène des locaux	x	3571	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	BEF Maintenance de hygiène, de la propreté et de l'environnement	x	4738	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Salonniers Ouvriers de vente	x	6100	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Pâtis- series	x	6100	275,28	x
1820251800012	CFA J1 INCOUAI	Route du village	20600	FURJANI	04 95 59 20 30	04 95 23 70 59	8	Association gestionnaire de CFA J1 Incoai	Route du Village	20600	Furani	9	CAF Pâtis- series	x	3571	275,28	x

1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	BEF Amélioration	X	3795,24	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	BEF Sol et Habitat espéré	X	4012,24	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	BEF Maintenance des véhicules et des matériels	X	3065,32	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	BEF Matiers de l'électronique	X	4271,04	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	BEF Travaux de l'entretien et de l'entretien	X	4622,26	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Bouillier	X	4153,50	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Bouche	X	4316,67	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Chemin	X	4692,62	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Plomberie générale	X	4251,5	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Fond et dérivations	X	4680,35	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Mappin	X	4271,49	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Revue applicative de revêtement	X	4081,1	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Ouvre porte de M&M en fer et en st	X	4289,23	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Habitateur	X	4280,33	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Carrière mobile	X	4241,49	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Plomberie plomberie	X	4086,1	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Matériaux Bétonnages nouveaux	X	4285,69	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Maintenance de véhicules particuliers	X	4120,71	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Maintenance de véhicules industriels	X	4143,89	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Maintenance de véhicules particuliers	X	4143,89	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Maintenance de véhicules particuliers	X	4143,89	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Peinture en Carrosserie	X	4482,71	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Carrosserie réparation	X	4482,71	210	X	
1820100820001	CPA de la Corse du Sud	Chemin de la Spéciale	2000	AJCCCO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	0	Chambre des M&M Chemin de la Spé		2000	AJCCCO	4	CPF Préparation et habillage d'ouvrages métalliques	X	5216	210	X	

182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF 14	3648,07	213	X	
182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF Société de veul esp à l'eur d	4145,67	213	X	
182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF Emploi de veul esp à l'eur d	4145,67	213	X	
182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF Préfabri de veul esp à l'eur d	3482,27	213	X	
182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF Peûa outure de veul esp à l'eur d	3408,96	213	X	
182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF Restaur de veul esp à l'eur d	3801,14	213	X	
182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF Entache de veul esp à l'eur d	5803,96	213	X	
182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF Culture de veul esp à l'eur d	4068,57	213	X	
182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF Boulege de veul esp à l'eur d	4015,80	213	X	
182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF Constat de veul esp à l'eur d	4823,14	213	X	
182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF Mation de veul esp à l'eur d	3800	213	X	
182010020001	CFI de la Corse du Sud	Chemin de la Société	2000	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	04 95 23 53 23	3	Chambre des Maî Chemin de la Soc	2000	AJACCIO	4	CAF Nèra de veul esp à l'eur d	3800	213	X	
182010020001	Méditerranéenne de Formation/Comitè de gestion et de commerce	Varesa	2020	BOFFIO	04 95 30 00 00			3	Chambre de Commerce et d'industrie de Barga et de la Haute Corse	2020	BASTIA	3	BIS Impagnent des Unies Comer	3 577,85		X	
182010020001	Méditerranéenne de Formation/Comitè de gestion et de commerce	Varesa	2020	BOFFIO	04 95 30 00 00			3	Chambre de Commerce et d'industrie de Barga et de la Haute Corse	2020	BASTIA	3	BIS Bèndra gnon A. Marchè paric	3 577,85		X	
182010020001	Méditerranéenne de Formation/Comitè de gestion et de commerce	Varesa	2020	BOFFIO	04 95 30 00 00			3	Chambre de Commerce et d'industrie de Barga et de la Haute Corse	2020	BASTIA	3	H1 Technicien des Bases de Vieul	3400		X	
182010020001	Méditerranéenne de Formation/Comitè de gestion et de commerce	Varesa	2020	BOFFIO	04 95 30 00 00			3	Chambre de Commerce et d'industrie de Barga et de la Haute Corse	2020	BASTIA	3	H1 Bèndra n Business and Manegment	801		X	
182010020001	Méditerranéenne de Formation/Comitè de gestion et de commerce	Varesa	2020	BOFFIO	04 95 30 00 00			3	Chambre de Commerce et d'industrie de Barga et de la Haute Corse	2020	BASTIA	3	H2a Spècial de Manegment	3642		X	
182010020001	Méditerranéenne de Formation/Comitè de gestion et de commerce	Varesa	2020	BOFFIO	04 95 30 00 00			3	Chambre de Commerce et d'industrie de Barga et de la Haute Corse	2020	BASTIA	3	Ordonance d'Univ Comerçiale et de Distribu			X	
182010020001	Institut Centrale de Formation Sup. Ecole de gestion et de commerce	Road de Marignani	2000	AJACCIO	04 95 20 10 46			3	Chambre de Commerce et d'industrie de la Corse du Sud	2000	AJACCIO	3	Commerçiale d'Univ Comerçiale et de Distribu (Rouned)			X	
182010020001	Institut Centrale de Formation Sup. Ecole de gestion et de commerce	Road de Marignani	2000	AJACCIO	04 95 20 10 46			3	Chambre de Commerce et d'industrie de la Corse du Sud	2000	AJACCIO	3	Commerçiale d'Univ Comerçiale et de Distribu (Rouned)			X	
182010020001	Institut Centrale de Formation Sup. Ecole de gestion et de commerce	Road de Marignani	2000	AJACCIO	04 95 20 10 46			3	Chambre de Commerce et d'industrie de la Corse du Sud	2000	AJACCIO	3	Commerçiale d'Univ Comerçiale et de Distribu (Rouned)			X	
182010020001	Institut Centrale de Formation Sup. Ecole de gestion et de commerce	Road de Marignani	2000	AJACCIO	04 95 20 10 46			3	Chambre de Commerce et d'industrie de la Corse du Sud	2000	AJACCIO	3	Commerçiale d'Univ Comerçiale et de Distribu (Rouned)			X	
182010020001	Institut Centrale de Formation Sup. Ecole de gestion et de commerce	Road de Marignani	2000	AJACCIO	04 95 20 10 46			3	Chambre de Commerce et d'industrie de la Corse du Sud	2000	AJACCIO	3	Commerçiale d'Univ Comerçiale et de Distribu (Rouned)			X	
182010020001	Institut Centrale de Formation Sup. Ecole de gestion et de commerce	Road de Marignani	2000	AJACCIO	04 95 20 10 46			3	Chambre de Commerce et d'industrie de la Corse du Sud	2000	AJACCIO	3	Commerçiale d'Univ Comerçiale et de Distribu (Rouned)			X	

1920293100015	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	04.95.34.91.80	04.95.34.91.81	1	Lycée Professionnel Jean Nicot	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	6	BEP lycée action marchande	X				
1920293100015	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	04.95.34.91.80	04.95.34.91.81	1	Lycée Professionnel Jean Nicot	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	6	BAC PRO Commerce	X				
1920293100015	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	04.95.34.91.80	04.95.34.91.81	1	Lycée Professionnel Jean Nicot	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	5	BAC PRO Comptabilité	X				
1920293100015	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	04.95.34.91.80	04.95.34.91.81	1	Lycée Professionnel Jean Nicot	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	5	BAC PRO Logistique	X				
1920293100015	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	04.95.34.91.80	04.95.34.91.81	1	Lycée Professionnel Jean Nicot	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	5	BAC PRO Sciences Ingénieur Assisi Coursiel	X				
1920293100015	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	04.95.34.91.80	04.95.34.91.81	1	Lycée Professionnel Jean Nicot	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	5	BEP Logistique	X				
1920293100015	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	04.95.34.91.80	04.95.34.91.81	1	Lycée Professionnel Jean Nicot	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	6	BAC PRO Secretariat	X				
1920293100015	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	04.95.34.91.80	04.95.34.91.81	1	Lycée Professionnel Jean Nicot	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	6	CAP Employé de vente spécialisé	X				
1920293100015	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	04.95.34.91.80	04.95.34.91.81	1	Lycée Professionnel Jean Nicot	Cours Pours Anglet BP 267	2026	BAS1A	5	CAP Employé de vente eqsp couriel	X				
0496924400026	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Résidence Ours Rue de la Préville	2020	AMCCO	04.95.21.22.23	04.95.21.23.24	6	Lycée Professionnel Jean Nicot	Résidence Ours Rue de la Préville	2020	AMCCO	9	BTS productions emballages					
0496924400026	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Résidence Ours Rue de la Préville	2020	AMCCO	04.95.21.22.23	04.95.21.23.24	5	Lycée Professionnel Jean Nicot	Résidence Ours Rue de la Préville	2020	AMCCO	9	BTS management des Unités Commerc.					
0496924400026	Lycée Professionnel Jean Nicot	LP	Résidence Ours Rue de la Préville	2020	AMCCO	04.95.21.22.23	04.95.21.23.24	5	Lycée Professionnel Jean Nicot	Résidence Ours Rue de la Préville	2020	AMCCO	9	BTS Commerce					

PREFECTURE DE CORSE

ARRETE N° 08 - 0575

en date du 31 DEC. 2008

**portant modification de l'arrêté n° 06-295 du 14 juin 2006
portant nomination des membres du comité régional de l'habitat en Corse**

LE PRÉFET DE CORSE,

VU le décret n° 2004-374 du 20 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du président de la république du 30 juillet 2008, nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.364.1 ;

VU la loi n° 2004-089 du 13 août 2004, relative aux responsabilités locales et notamment son article 61 ;

VU le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat ;

VU l'arrêté n° 05-502 du 11 juillet 2005 portant création du comité régional de l'habitat en Corse, modifié par l'arrêté n° 05-602 du 11 août 2005 ;

Vu l'arrêté n° 06-295 du 14 juin 2006 portant nomination des membres du comité régional de l'habitat en Corse modifié par l'arrêté du 07-216 du 16 mai 2007 ;

Après consultation de l'organisme concerné

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est nommé membre du comité régional de l'habitat en Corse

- au sein du 3ème collège :

Madame Michèle PERRET, en tant que membre suppléant représentant le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), en remplacement de M. Georges CORAZZINI

Article 2 : Le mandat du membre désigné ci-dessus court jusqu'à la fin du délai de six ans fixé par l'arrêté n° 05-295 du 14 juin 2006 soit jusqu'au 13 juin 2012.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

LE PREFET DE CORSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a shape resembling a triangle or a large 'S', followed by two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction de la Solidarité et de la Santé
de Corse et de Corse du Sud
protection sociale et offre de soins

Arrêté N° 08 - 0530 31 DEC. 2008
portant modification de l'arrêté N° 07-0582 en date du 30 avril 2007 portant constitution de la commission d'attribution de l'indemnité de départ en faveur des commerçants et des artisans.

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** l'ordonnance n° 2005-1528 du 8 décembre 2005 relatif à la création du RSI
- Vu** le décret n° 82-307 modifié du 2 avril 1982 fixant les conditions d'attribution de l'aide prévue en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans par l'article 106 de la loi de finances 1982 ;
- Vu** le décret 2006/83 du 27 janvier 2006, pris en application de l'ordonnance n° 2005-1528 du 8 décembre 2005 relatif à la création du RSI ;
- Vu** le décret n° 2007-477 du 29 mars 2007 modifiant le décret n° 82-307 du 2 avril 1982 fixant les conditions d'attribution de l'aide prévue en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans par l'article 106 de la loi de finances 1982 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud;
- Vu** la désignation de la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté modificatif N° 07- 1057 en date du 16 juillet 2007 ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 07-0582 en date du 30 avril 2007 est modifié comme suit :

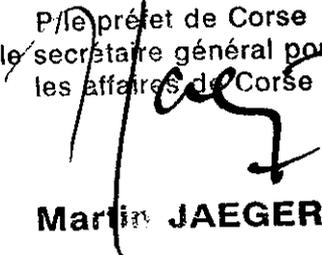
REPRESENTANT LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Suppléant : Monsieur Jacques NACER (président de la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud) au lieu de Monsieur Marcel LEANDRI

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

P/le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse


Martin JAEGER

Fait à Ajaccio, le **31 DEC. 2008**

Equipement et transports

Ajaccio, le 20 juin 2008

DECISION N° 61/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

LE PREFET DE CORSE

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le décret n° 85/891 du 16 août 1985 Modifié relatif aux transports routiers de personnes en son article 3 § 1,
- VU, le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU, La demande d'inscription de l'entreprise individuelle NICOLI EMMA, au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse pour une activité accessoire de transport,
- VU, l'extrait du répertoire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Corse mentionnant l'inscription le 17 octobre 2007 de Mademoiselle Emma NICOLI pour son activité principale de taxi sous le n° 500 633 748,
- VU, l'extrait du répertoire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Corse ajoutant dans son activité celle de transport public routier de voyageurs à titre accessoire à la date du 19 juin 2008,
- VU, le bulletin n°2 du casier judiciaire de Mademoiselle Emma NICOLI, en date du 31 mai 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle NICOLI EMMA, 20213 CASTELLARE DI CASINCA, est inscrite sous le numéro 500 633 748 au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse.

Cette inscription est limitée à la possession et l'utilisation d'un seul véhicule à titre accessoire de son activité principale.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement

SIGNE
J.P. JOUFFE

Ajaccio, le 23 juin 2008

DECISION N° 62/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

LE PREFET DE CORSE

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié notamment ses articles 2, 3 et 4, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, l'inscription au registre des transports publics routier de voyageurs sous le n° SIREN 498 081 611 de la SAS AIB dont le siège social est à 20090 AJACCIO en date du 07 août 2007,
- VU**, la demande d'inscription de la SAS AIB, au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Corse,
- VU**, le justificatif de capacité professionnelle au transport de marchandises avec des véhicules légers n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé détenu par Monsieur François CECCALDI,
- VU**, l'extrait kbis du registre du commerce d'AJACCIO de la SAS AIB mentionnant dans son activité celle de transport de marchandises,
- VU**, le bulletin n°2 du casier judiciaire en date 13 juin 2008 de Monsieur François CECCALDI, responsable de l'activité marchandises,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La SAS AIB dont le siège social est à 20090 AJACCIO, est inscrite au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur de Corse pour « l'exécution d'une activité de transport ou de location assurée exclusivement à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement

SIGNE
. I P . I O I I F F F



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le

DECISION N° 63/2008

Service
Maritime
et Transports

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté n° 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande par la voie de l'équivalence du certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur de Monsieur Abdel Krim MEFTAHI,

VU, la copie des diplômes obtenus par Monsieur Abdel Krim MEFTAHI autorisant la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de marchandises est délivré à :

Monsieur Abdel Krim MEFTAHI
Né le 22 février 1974 à JENDOUBA (Tunisie)

Ce certificat porte le numéro : **MD 94 08 00017**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE
J.P. JOUFFE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 09 juillet 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 64/2008

LE PREFET DE CORSE,

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82-1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises,

VU, l'arrêté préfectoral n°2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, l'inscription de la société CORSE TERRASSEMENT au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de Corse sous le n°316 714 013, avec pour personne assurant la direction de l'activité transport, au vu de son attestation de capacité, Madame Joëlle MABUT née GUIDICELLI,

VU, le départ de la personne assurant la direction de l'activité transport, Madame Joëlle MABUT née GUIDICELLI, à la date du 01 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'inscription de la société CORSE TERRASSEMENT, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBU, n° 316 714 013, est maintenue au registre des entreprises de transport public routier de marchandises de Corse à compter du 01 décembre 2007 et pour une période d'un an.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,

SIGNE
J.P. JOUFFE

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 09 Juillet 2008

08-4526152228

08-4526152228

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 65/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande d'inscription de l'entreprise en nom personnel VERGELLATI PAUL au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises,

VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés de BASTIA portant inscription le 30 juin 2008 de l'entreprise en nom personnel VERGELLATI PAUL avec pour activité le transport public routier de marchandises,

VU, le bulletin n°2 du casier judiciaire en date du 10 juin 2008 de Monsieur Paul VERGELLATI,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise en nom personnel VERGELLATI PAUL, dont le siège social est à 20215 VESCOVATO, est inscrite au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules industriels avec chauffeur destinés au transport de marchandises.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport
SIGNE
J.P. JOUFFE

**Présent
pour
l'avenir**

02-49 95 95 95 / 02-49 95 95 95

www.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 21 Juillet 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 66/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté n° 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande par la voie de l'équivalence du certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur de Monsieur Jean Dominique CIAVALDINI,

VU, la copie de diplôme obtenu par Monsieur Jean Dominique CIAVALDINI,

VU, l'attestation mentionnant que Monsieur Jean Dominique CIAVALDINI a suivi avec succès les stages agréés portant sur : « Réglementations spécifiques du transport public routier de marchandises » dans la période du 26 mai 2008 au 06 juin 2008 d'une durée de 10 jours, et « Gestion financière et commerciale » dans la période du 30 juin 2008 au 11 juillet 2008, d'une durée de 10 jour,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de marchandises est délivré à :

Monsieur Jean Dominique CIAVALDINI

Né le 27 février 1980 à BASTIA

Ce certificat porte le numéro : **MD 94 08 00018**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Directeur Départemental Adjoint,

SIGNE
R.MAISTRE

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 21 Juillet 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 67/2008

LE PREFET DE REGION

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU, l'arrêté n° 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,
- VU, la demande par la voie de l'expérience professionnelle du certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Monsieur Don Jacques BALES I,
- VU, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008,
- VU, l'attestation mentionnant que Monsieur Don Jacques BALES I a suivi avec succès les stages agréés portant sur : « Réglementations spécifiques du transport public routier de marchandises » dans la période du 26 mai 2008 au 06 juin 2008 d'une durée de 10 jours, et « Gestion financière et commerciale » dans la période du 30 juin 2008 au 11 juillet 2008, d'une durée de 10 jour,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de marchandises est délivré à :

Monsieur Don Jacques BALES I
Né le 15 octobre 1973 à NICE

Ce certificat porte le numéro : MP 94 08 00019

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Directeur Départemental Adjoint
SIGNÉ
R.MAISTRE

Présent
pour
l'avenir

REPUBLIQUE FRANÇAISE

www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 25 juillet 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 69/2008

LE PREFET DE CORSE,

VU, la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°85/891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports publics routiers de Personnes,

VU, l'arrêté préfectoral n°2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

VU, l'inscription de l'entreprise SARL AB TRANSPORTS au registre des transports publics routiers de voyageurs sous le n° 400 804 746,

VU, le jugement du Tribunal de Commerce d'AJACCIO en date du 21 juillet 2008 prononçant la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise SARL AB TRANSPORTS n°SIREN 400 804 746,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL AB TRANSPORTS, 20110 PROPRIANO, est radié du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental,
Le Directeur Départemental Adjoint,

SIGNE
R. MAISTRE

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 06 Août 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 70/2008

LE PREFET DE CORSE,

VU, la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°85/891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports publics routiers de Personnes,

VU, l'arrêté préfectoral n°2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

VU, l'inscription de l'entreprise en nom personnel « COURCHAY BEATRICE » au registre des transports publics routiers de voyageurs sous le n° 444 593 271,

VU, le jugement du Tribunal de Commerce d'AJACCIO prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de l'entreprise,

VU, la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO en date du 14 mai 2007,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise en nom personnel « COURCHAY BEATRICE, 20000 AJACCIO, est radié du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental,
Le Directeur Départemental Adjoint,

SIGNE
R. MAISTRE

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

03 83 38 42 00 - 03 83 38 42 01

www.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 06 Août 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 71/2008

LE PREFET DE CORSE,

VU, la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°85/891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports publics routiers de Personnes,

VU, l'arrêté préfectoral n°2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

VU, l'inscription de l'entreprise en nom personnel « POGGI LOUIS » au registre des transports publics routiers de voyageurs sous le n° 348 840 828,

VU, la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO de l'entreprise pour cessation d'activité en date du 30 décembre 2004,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise en nom personnel « POGGI LOUIS », 20117 CAURO, est radiée du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental,
Le Directeur Départemental Adjoint,

SIGNE
R. MAISTRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 24 septembre 2008

04 95 26 11 00

04 95 26 11 00

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 72/2008

D'approbation du stage pour l'obtention par équivalence de diplômes du certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur

Module : Gestion Financière d'une Entreprise

LE PREFET DE CORSE

- VU,** la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU,** le décret n°99/752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur, notamment son article 4,
- VU,** l'arrêté ministériel du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinées au transport de marchandises,
- VU,** l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU,** la demande en date du 23 septembre 2008 d'approbation de stage module « Gestion financière d'une entreprise » présentée par le Centre Insulaire de Formation et Conseil RN 198 Route de Bonifacio – Santa Giulia – 20137 PORTO-VECCHIO,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le stage pour l'obtention par équivalence de diplôme du certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur et plus précisément le module « gestion financière d'une entreprise » d'une durée d'au moins 10 jours organisé par le Centre Insulaire de Formation et Conseil est approuvé selon l'annexe jointe à la présente décision.

.../...

**Présent
pour
l'avenir**

04 95 26 11 00

www.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2 : Le Directeur du centre de formation est tenu d'informer préalablement la Direction Régionale de l'Équipement, de tout changement de nature à induire une modification de la présente décision et en particulier le calendrier annexé, qu'il s'agisse des dates, des lieux, d'annulation comme d'ajout de stages.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'organisme de formation concerné.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Équipement,
Le Directeur Départemental Adjoint

SIGNE
R. MAISTRE

REGION CORSE

Module de formation	Date et lieu	Nom du formateur
Gestion financière d'une Entreprise de transport public Routier de marchandises	Du 13 octobre au 24 octobre 2008 Imm. Bouttaud 20167 MEZZAVIA	M. Christian CAILLAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 29 septembre 2008

06 42 02 41 00 00 00

06 42 02 41 00 00 00

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 73/2008

D'approbation du stage pour l'obtention par équivalence de diplômes du certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de Voyageurs

Module : « Réglementation sociale et professionnelle »

LE PREFET DE CORSE

- VU,** la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU,** le décret n° 85/891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports routiers de personnes,
- VU,** l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié relatif à la délivrance de certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes,
- VU,** l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU,** la demande en date du 25 septembre 2008 d'approbation de stage module « Réglementation Sociale et Professionnelle » présentée par le Centre Insulaire de Formation et Conseil RN 198 Route de Bonifacio – Santa Giulia – 20137 PORTO-VECCHIO,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le stage pour l'obtention par équivalence de diplôme du certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de Voyageurs et plus précisément le module « Réglementation sociale et professionnelle » d'une durée d'au moins 40 heures organisé par le Centre Insulaire de Formation et Conseil est approuvé selon l'annexe jointe à la présente décision.

.../...

**Présent
pour
l'avenir**

06 42 02 41 00 00 00

www.developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

ARTICLE 2 : Le Directeur du centre de formation est tenu d'informer préalablement la Direction Régionale de l'Équipement, de tout changement de nature à induire une modification de la présente décision et en particulier le calendrier annexé, qu'il s'agisse des dates, des lieux, d'annulation comme d'ajout de stages.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'organisme de formation concerné.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE
J.P. JOUFFE



REGION CORSE

Module de formation	Date et lieu	Nom du formateur
Réglementation sociale et professionnelle pour le transport public routier de voyageurs	Du 03 novembre 2008 au 07 novembre 2008 C.I.F.C Route de Bonifacio 20137 PORTO-VECCHIO	M. Christian CAILLAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 14 octobre 2008

NUMÉRIQUE

NUMÉRIQUE

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 74/2008

LE PREFET DE CORSE,

VU, la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°85/891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports publics routiers de Personnes,

VU, l'arrêté préfectoral n°2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

VU, l'inscription de l'entreprise individuelle SIMONI DIDIER PAUL MARIE au registre des transports pour une activité publics routiers de voyageurs accessoire de son activité principale sous le n° 494 651 151,

VU, la radiation le 28 février 2008 mentionnée au registre du Commerce de BASTIA de l'activité principale de l'entreprise entraînant de fait la cessation de son activité accessoire de transport de voyageurs,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle SIMONI DIDIER PAUL MARIE, 20200 VILLE DE PIETRABUGNO, est radiée du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE
J.P. JOUFFE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 14 octobre 2008

13/08/2008/04/034

03/08/2008/04/034

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 75/2008

LE PREFET DE REGION

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,
- VU, la demande d'inscription de l'entreprise SARL CANAZZI TRANSPORTS au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises,
- VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés de BASTIA portant inscription le 28 juillet 2008 de l'entreprise SARL CANAZZI TRANSPORTS sous le numéro SIREN 507 420 248, avec pour activité le transport public routier de marchandises,
- VU, le bulletin n°2 du casier judiciaire en date du 02 octobre 2008 de Monsieur Pierre CANAZZI,
- Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL CANAZZI TRANSPORTS, dont le siège social est à 20600 FURIANI, est inscrite sous le numéro 507 420 248 au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules industriels avec chauffeur destinés au transport de marchandises.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport
SIGNE
J.P. JOUFFE

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

~~SARKIS CANAZZI~~



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 21 octobre 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 76/2008

LE PREFET DE REGION

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,
- VU, la demande d'inscription de l'entreprise SARL TRANSLAC au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises,
- VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés de BASTIA portant inscription le 22 juillet 2008 de l'entreprise SARL TRANSLAC sous le numéro SIREN 505 252 429, avec pour activité le transport public routier de marchandises,
- VU, le bulletin n°2 du casier judiciaire en date du 14 mai 2008 de Monsieur MARCELLI Jean-Paul Philippe

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise TRANSLAC, dont le siège social est à 20290 BORGGO, est inscrite sous le numéro 505 252 429 au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules industriels avec chauffeur destinés au transport de marchandises.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement
**Le Chef du Service Maritime
et Transports**

JP JOUFFE

Présent
pour
l'avenir

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
infrastructures, transports et mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU LIANIEN AVEC L'EXTÉRIEUR

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 30 octobre 2008

DECISION N° 77/2008

Service
Maritime
et Transports

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande d'inscription de l'entreprise SARL MESSAGERIE DE BALAGNE au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises,

VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés de BASTIA portant inscription le 04 mars 2008 de l'entreprise SARL MESSAGERIE DE BALAGNE sous le numéro SIREN 503 018 640, avec pour activité le transport public routier de marchandises,

VU, le bulletin n°2 du casier judiciaire en date du 10 Septembre 2008 de Monsieur Jean Dominique Gérard CIAVALDINI,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL MESSAGERIE DE BALAGNE, dont le siège social est à 20260 CALVI, est inscrite sous le numéro 503 018 640 au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules industriels avec chauffeur destinés au transport de marchandises de Corse

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport,

SIGNE
J. P. JOUFFE

**Présent
pour
l'avenir**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 05 novembre 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 78/2008

LE PREFET DE REGION

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules Industriels avec conducteur,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,
- VU, la demande d'inscription de l'entreprise SARL CAPINIELLI PRODUITS PETROLIERS au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules Industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises,
- VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés de BASTIA portant inscription le 01 Juin 2005 de l'entreprise SARL CAPINIELLI PRODUITS PETROLIERS sous le numéro SIREN 419 690 060, avec pour activité le transport public routier de marchandises,
- VU, le bulletin n°2 du casier judiciaire en date du 28 OCTOBRE 2008 de Monsieur CAPINIELLI Antoine François

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise CAPINIELLI PRODUITS PETROLIERS, dont le siège social est à 20220 L'ILE ROUSSE, est inscrite sous le numéro 419 690 060 au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules Industriels avec chauffeur destinés au transport de marchandises.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'Intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,

*Le Chef du Service Maritime
et Transports*

JP JOUFFE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 07 novembre 2008

157624/2008

2008/1153

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 79/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande d'inscription de l'entreprise SARL TRANSPORTS G. AGOSTINI au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises,

VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO portant inscription le 29 juillet 2008 de l'entreprise SARL TRANSPORTS G. AGOSTINI sous le numéro SIREN 507 415 396, avec pour activité le transport public routier de marchandises,

VU, le bulletin n°2 du casier judiciaire en date du 14 octobre 2008 de Monsieur Marcel Georgès AGOSTINI,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL TRANSPORTS G. AGOSTINI, dont le siège social est à 20137 PORTO-VECCHIO, est inscrite sous le numéro 507 415 396 au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules industriels avec chauffeur destinés au transport de marchandises de Corse

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE
J.P. JOUFFE

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

157624/2008

www.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 12 novembre 2008

0752342624

0752342624

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 80/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, l'inscription au registre des entreprises de transport public routier de marchandises en date du 20 février 1987,

VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO portant radiation le 29 octobre 2008 de l'entreprise en nom personnel AGOSTINI GABRIEL numéro SIREN 046 613 345,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise en nom personnel AGOSTINI GABRIEL, dont le siège social est à 20137 PORTO-VECCHIO, est radiée du registre des transporteurs publics routiers de marchandises de Corse

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE
J.P. JOUFFE

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

0752342624

www.developpement-durable.gouv.fr

Direction Régionale de l'Équipement Corse

DECISION N° 81/2008
en date du 14 novembre 2008
portant habilitation des agents chargés du contrôle des
centres agréés de formation aux transports routiers de
marchandises et de voyageurs

Service
Maritime
et Transports

Administration
et Contrôle
des Transports Terrestres

LE PREFET DE CORSE

VU l'arrêté du 22 février 2005 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport public routier de marchandises

VU l'arrêté du 24 juin 2005 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises et modifiant l'arrêté du 22 février 2005

VU le décret n° 2002-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs

VU l'arrêté du 15 janvier 2003 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0282 du 2 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice WAGNER, directeur régional et départemental de l'Équipement de Corse

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et de voyageurs et notamment l'article 17 de ce décret

DECIDE

**Présent
pour
l'avenir**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

www.developpement-durable.gouv.fr

Accueil : 33, Cours Napoléon Ajaccio
adresse postale : BP 408 20302 Ajaccio Cedex 1
téléphone : 04 95 51 85 07 télécopie : 04 95 51 85 15
courriel : SMT.DDE-2A@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 1:

Les agents de l'Etat habilités à effectuer toutes mesures permettant de contrôler les centres de formation agréés pour la qualification initiale et la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et de voyageurs sont:

-Madame Sylvette BALDELLON ,responsable de l'unité Administration et Contrôle des Transports Terrestres

-Monsieur François CANIONI, Contrôleur Principal des Transports Terrestres

-Monsieur Pierre GODEST, Contrôleur Principal des Transports Terrestres

ARTICLE 2:

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée aux intéressés.

Fait à Ajaccio le 14 novembre 2008
Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Equipement,
Le Chef du Service Maritime et Transports

SIGNE
J.P. JOUFFE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 18 novembre 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 82/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté n° 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, l'attestation mentionnant que Monsieur Gilles Antoine Léon a suivi avec succès le stage agréé d'une durée de 10 jour pour l'obtention du JUSTIFICATIF DE CAPACITE PROFESSIONNELLE au transport de marchandises avec des véhicules légers (≤ 3,5 tonnes de PMA) dans la période du 17 novembre 2005 au 28 novembre 2005,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1: Le justificatif de capacité professionnelle au transport public routier de marchandises est délivré à :

Monsieur Gilles Antoine Léon AGOSTINI

Né le 18 novembre 1985

Ce certificat porte le numéro : **JMS 94 08 00006**

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,

Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE
JP. JOUFFE

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 01 décembre 2008

0013217763-6234

0013217763-6234

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 83/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande d'inscription de l'entreprise SARL RAFFALLI PAUL MATHIEU au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises,

VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés de BASTIA portant inscription le 30 juin 1987 de l'entreprise SARL RAFFALLI PAUL MATHIEU sous le numéro SIREN 341 511 327, avec pour activité le transport public routier de marchandises,

VU, le bulletin n°2 du casier judiciaire en date du 15 octobre 2008 de Monsieur RAFFALLI Paul-Mathieu

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RAFFALLI PAUL MATHIEU, dont le siège social est à 20229 STAZZONA, est inscrite sous le numéro 341 51 327 au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules industriels avec chauffeur destinés au transport de marchandises.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE
JP. JOUFFE

**Présent
pour
l'avenir**

0013217763-6234

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 03 décembre 2008

03 10 2008 10 08

03 10 2008 10 08

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 85/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté n° 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande par la voie de l'équivalence de diplômes du certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Monsieur Jean Louis BEYNEL,

VU, l'attestation mentionnant que Monsieur Jean Louis BEYNEL a suivi avec succès le stage agréé d'une durée de 10 jours, portant sur : « Réglementations spécifiques du transport public routier de marchandises » dans la période du 13 octobre 2008 au 24 octobre 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de marchandises est délivré à :

Monsieur Jean Louis BEYNEL

Né le 14 septembre 1981 à AJACCIO

Ce certificat porte le numéro : MD 94 08 00021

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE
JP. JOUFFE

**Présent
pour
l'avenir**

03 10 2008 10 08

www.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 03 décembre 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 86/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté n° 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande par la voie de l'équivalence de diplômes du certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs de Monsieur Jean Louis BEYNEL,

VU, l'attestation mentionnant que Monsieur Jean Louis BEYNEL a suivi avec succès le stage agréé d'une durée de 40 heures, portant sur : « Réglementations spécifiques du transport public routier de voyageurs » dans la période du 03 novembre 2008 au 07 novembre 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de voyageurs est délivré à :

Monsieur Jean Louis BEYNEL
Né le 14 septembre 1981 à AJACCIO

Ce certificat porte le numéro : VD 94 08 00022

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE
JP. JOUFFE

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 08 décembre 2008

00000000000000000000

00000000000000000000

DECISION N° 87/2008

Service
Maritime
et Transports

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande d'inscription de l'entreprise SARL TPG 2B au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises,

VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés de BASTIA portant inscription le 01 juin 2005 de l'entreprise SARL TPG 2B sous le numéro SIREN 423 875 913, avec pour activité le transport public routier de marchandises,

VU, le bulletin n°2 du casier judiciaire en date du 22 novembre 2008 de Monsieur GUIDICELLI ANTOINE JOSEPH

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise TPG 2B, dont le siège social est à 20220 L'ILE ROUSSE, est inscrite sous le numéro 423 875 913 au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules industriels avec chauffeur destinés au transport de marchandises.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transports

SIGNE
J.P JOUFFE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉNERGIE,
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DES TRANSPORTS
CORSE ET DE L'ÉQUIPEMENT

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 09 décembre 2008

06 41 02 00 00

06 41 02 00 00

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 89/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté n° 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande par la voie de l'expérience professionnelle du certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs de Monsieur Toussaint Patrick SAMARTINI,

VU, l'avis émis par la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice de l'activité de transporteur public routier réunie à CORTE le 08 décembre 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de voyageurs est délivré à :

Monsieur Toussaint Patrick SAMARTINI
Né le 09 octobre 1966 à BASTIA

Ce certificat porte le numéro : VP 94 08 00023

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE
J.P. JOUFFE

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

06 41 02 00 00

www.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 09 décembre 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 90/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté n° 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande par la voie de l'expérience professionnelle du certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs de Madame Jacqueline TORACCA,

VU, l'avis émis par la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice de l'activité de transporteur public routier réunie à CORTE le 08 décembre 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de voyageurs est délivré à :

Madame Jacqueline TORACCA
Née le 22 août 1968 à BASTIA

Ce certificat porte le numéro : VP 94 08 00024

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transports

SIGNE
J.P. JOUFFE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 09 décembre 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 91/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté n° 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande par la voie de l'expérience professionnelle du certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs de Madame Nathalie SALINI épouse CARLOTTI,

VU, l'avis émis par la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice de l'activité de transporteur public routier réunie à CORTE le 08 décembre 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de voyageurs est délivré à :

Madame Nathalie SALINI épouse CARLOTTI
Née le 18 mars 1968 à AJACCIO

Ce certificat porte le numéro : VP 94 08 00025

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transports

SIGNE
J.P. JOUFFE

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 09 décembre 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 93/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté n° 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, la demande par la voie de l'expérience professionnelle du certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur de Monsieur Don Jules GUIDICELLI,

VU, l'avis émis par la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice de l'activité de transporteur public routier réunie à CORTE le 08 décembre 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de voyageurs est délivré à :

Monsieur Don Jules GUIDICELLI

Né le 21 novembre 1929 à GHISONACCIA

Ce certificat porte le numéro : MP 94 08 00027

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transports

SIGNE
J.P.JOUFFE

**Présent
pour
l'avenir**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 16 décembre 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 96/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié notamment ses articles 2,3 et 4,, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, l'inscription de l' EURL AC TRANSPORTS au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Corse sous le numéro 498 447 663,

VU, l'extrait Kbis mentionnant la radiation de l' EURL AC TRANSPORTS au registre du commerce et des sociétés de BASTIA en date du 13 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L' EURL AC TRANSPORTS, dont le siège social est à 20600 BASTIA, est radiée du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules industriels avec chauffeur destinés au transport de marchandises de Corse.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,

SIGNE
J.P. JOUFFE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement Corse
Direction départementale de l'Équipement Corse du Sud

Ajaccio, le 18 décembre 2008

Service
Maritime
et Transports

DECISION N° 98/2008

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié notamment ses articles 2,3 et 4,, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 Janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER directeur régional et départemental de l'Équipement,

VU, l'inscription de l'entreprise Transports BERNARDINI Philippe au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Corse sous le numéro 306 463 563,

VU, la demande de radiation de l'entreprise « TRANSPORTS BERNARDINI Philippe » pour l'activité transport routier de marchandises en date du 24 juillet 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise « TRANSPORTS BERNARDINI Philippe », dont le siège social est à 20287 MERIA, est radiée du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules industriels avec chauffeur destinés au transport de marchandises de Corse.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport
SIGNE
JP. JOUFFE